

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var. Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. 1914-1915.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

La mort de Martin Bidouré. — Les responsabilités.

Le *Petit Marseillais*, dans son numéro du 27 décembre 1913, contient un article de M. Paul Ginisty intitulé *Jules Claretie, historien*, où nous relevons ce passage :

« Sous le second Empire, il n'était pas sans danger d'évoquer le
« Coup d'Etat. En 1868 une page que publia Jules Claretie dans le
« *Figaro*, se rapportant à cette période, eut un retentissement énorme,
« c'était presque une révélation, alors, tant il avait été impossible,
« jusque là, en France, de retracer les péripéties des luttes de 1851.
« Jules Claretie fit se lever de sa tombe un fantôme tragique, qui
« apportait son redoutable témoignage des violences et des cruautés
« de la répression contre les hommes dans lesquels s'était incarnée la
« protestation.

« Ce fantôme, était celui d'un paysan de Barjols, dans le Var. On
« sait que le Midi provençal s'était partiellement soulevé et que le
« rédacteur en chef du *Peuple*, de Marseille, Camille Duteil, s'était mis
« à la tête du mouvement... Tentative aventureuse, dans une explosion
« de colère. Elle ne pouvait aboutir qu'à un échec. Sans armes, sans
« organisation, la petite colonne que dirigeait, un peu au hasard,
« Camille Duteil, fut surprise à Aups, et ce furent de terribles repré-
« sailles. Le paysan dont il s'agit, Martin Bidouré fut trouvé porteur
« d'une dépêche de Duteil : c'en était assez pour qu'il fut désigné pour
« le peloton d'exécution. Mais par une sorte de miracle, le fusillé avait
« survécu à la fusillade. Criblé de blessures, il avait réussi à se rele-
« ver et à se traîner jusqu'à ce qu'il atteignit une ferme, où il deman-
« da l'hospitalité. C'eut été le salut, s'il n'eut été bientôt dénoncé.
« Martin Bidouré fut de nouveau arrêté ; mais la prison ne pouvait
« être cette fois que l'hôpital. Il y fut conduit. — « Que faire de cet
« exécuté dont la mort n'avait pas voulu ? » demande-t-on au préfet
« du Var, M. Pastoureau. — Mais, répondit celui-ci, sans hésitation,
« le fusiller encore, et s'y prendre mieux ». On remit Martin Bidouré
« debout, de force. On lui arracha ses pansements et on le fit marcher,
« en le soutenant, jusqu'à la place, où les fusils, dirigés avec plus de
« soins, eurent raison de ce qui lui restait de vie. »

Durant les dernières années de l'Empire, les noms de Martin Bidouré et de Pastoureau, indissolublement unis l'un à l'autre revenaient continuellement dans la polémique des journaux de l'opposition

et tout comme Jules Claretie nous étions convaincus qu'ils désignaient la victime et son bourreau. Jules Claretie, dont la bonne foi avait été surprise par des renseignements inexacts, aurait été sans doute navré d'apprendre qu'il avait accusé à tort le préfet Pastoureau. Il résulte en effet des recherches auxquelles nous nous sommes livrés, et que nous avons poursuivis sans parti pris, par amour de la vérité historique, que Pastoureau a été complètement étranger à la fin tragique de l'infortuné Bidouré.

On peut juger sévèrement le rôle joué par le préfet Pastoureau dans le Var à la suite du soulèvement de 54, mais si l'on songe que cet homme, dans la suite de sa carrière, fut constamment accusé d'avoir fait mettre à mort froidement, avec les paroles atroces rapportées dans le récit précédent, un malheureux échappé miraculeusement à une première fusillade, on ne peut se défendre d'une certaine compassion.

A plusieurs reprises, en usant de son droit de réponse, Pastoureau avait bien protesté contre l'accusation dont on le poursuivait sans relâche ; il établissait qu'il avait quitté Aups avant l'entrée de Bidouré dans l'hospice de cette ville, et qu'ensuite il était resté sans communications avec le détachement de troupes occupant la localité.

Mais la légende était tenace, si tenace même que nous la voyons rééditée une fois de plus dans le *Petit Marseillais*.

Nous n'avons pas connaissance que le préfet Pastoureau se soit adressé à la justice de son pays pour l'aider dans sa lutte contre ses accusateurs ; mais après sa mort ses héritiers saisirent les tribunaux de Bordeaux d'une plainte en diffamation contre le directeur de la *Gironde*, toujours à propos de Bidouré. Après un premier jugement du tribunal correctionnel, l'affaire étant revenu en appel, la Cour de Bordeaux, par un arrêt du 29 mars 1878 confirma la condamnation prononcée par les premiers juges : quinze jours de prison, 1500 francs d'amende, 3000 francs de dommages intérêts, l'insertion du jugement dans le plus prochain numéro de la *Gironde* en première page et en première colonne, à partir de la décision devenue définitive, à la même insertion dans six journaux de Paris au choix de la famille Pastoureau.

On peut juger par cet exemple, qu'à l'époque Thémis avait la main lourde à l'égard des journalistes.

Au cours des débats, l'avocat de la famille Pastoureau avait donné lecture d'une lettre qui avait produit, lisons-nous dans le compte-rendu du procès, la plus vive impression sur l'esprit des juges et de l'audi-

toire, elle émanait du capitaine Erard, quicommandait le détachement des troupes restées à Aups au moment de l'exécution de Martin Bidouré.

Dans un récit, remarquable d'une façon générale par son caractère d'impartialité, publié par *l'Indépendant du Var* et relatant les péripéties du soulèvement de 1851 dans la région, M. Escolle — un témoin oculaire qui fut maire d'Aups et conseiller général, — avait reproduit des fragments de cette lettre, d'une importance décisive, comme on va le voir.

Grâce à l'obligeance de M. Lefort, ingénieur des ponts et chaussées à Bordeaux, nous avons pu nous en procurer le texte complet que nous transcrivons ci-dessous.

LETTRE DU CAPITAINE ERARD

« Sur la demande de M. Arthur Pastoureau, pour rendre hommage
« à la vérité, ne pouvant vu l'état de ma santé depuis 4 ans quitter
« mon domicile, je déclare, *sur l'honneur*, la parfaite exactitude des
« faits suivants.

« En décembre 1851, lorsque j'étais capitaine au 50^e de ligne, je
« faisais partie de la colonne expéditionnaire de ce régiment qui quitta
« Toulon, lieu de sa garnison, pour combattre sous les ordres du
« colonel M. Trauers la formidable insurrection qui venait d'éclater
« dans le département du Var.

« M. Pastoureau, le nouveau préfet du Var, arrivé de la veille à
« Toulon accompagnait la colonne.

« Nous allâmes d'abord à Cuers où l'insurrection s'était signalée par
« des scènes de meurtre et de pillage.

« Après y avoir rétabli l'ordre ainsi que dans plusieurs autres loca-
« lités nous entrâmes à Draguignan le 9 au soir. Le lendemain 10, de
« très bonne heure, nous prîmes la direction d'Aups où s'était établie
« l'armée insurrectionnelle forte d'environ 5000 hommes.

« C'est dans la matinée de ce jour que les cavaliers d'avant-garde
« rencontrèrent un cavalier porteur d'un ordre du journaliste Camille
« Duteil, général en chef des insurgés au prétendu colonel Arambide
« qu'on disait être un ancien forçat libéré. Le cavalier frappé par les
« gendarmes fut laissé pour mort sur la route. La troupe continua sa
« marche, occupa la position d'Aups et mit en déroute les insurgés.

« Le même jour au soir la colonne se rendit à Salernes, où elle passa
« la nuit du 10 au 11. Le lendemain 11 au matin mon colonel, M.

« Trauers, me renvoya, avec une compagnie forte d'un sous-officier
« et d'environ 42 hommes, occuper la ville d'Aups. Il me donna des
« ordres généraux et particuliers dont je ne puis que reproduire le
« sens.

« Je vous confie, me dit-il, une mission très dangereuse, je le sais.
« l'armée insurrectionnelle n'est pas tout à fait dispersée. Elle peut
« se reformer en tout ou en partie et venir vous attaquer ; de plus vous
« allez vous trouver privé de tout secours, et pendant plusieurs jours
« de toute communication avec l'autorité militaire.

« Le département étant en état de siège vous avez tout pouvoir pour
« rétablir l'ordre, la tranquillité et la sécurité des habitants. Vous ne
« devez reculer devant aucun obstacle pour atteindre ce but le plus
« promptement possible. Pour cela je compte sur toute votre énergie.
« J'ai appris cette nuit que l'émissaire laissé pour mort sur la route
« avait seulement été atteint de quelques blessures légères. Il m'a été
« signalé comme un homme de la plus dangereuse espèce ; vous devez
« le faire rechercher activement et prendre sur son compte de nou-
« veaux renseignements auprès de l'autorité civile, pour décider de
« son sort. J'en vois rien à dire encore, vous m'avez compris, partez ! »

« Le préfet Pastoureaux me pria de m'assurer de l'attitude prise
« pendant l'insurrection par les maires des communes voisines, et me
« donna tout pouvoir pour suspendre ou pour remplacer ceux de ces
« magistrats qui auraient pactisé avec les insurgés.

« Ce fut toute la recommandation de M. le Préfet, *je n'ai jamais eu
« de lui, directement ou indirectement d'autres instructions.*

« Je quittais la colonne pour aller à Aups où je m'installais à l'Hôtel-
« de-Ville avec toute ma compagnie. Je demurai 6 à 8 jours, je ne
« saurais bien préciser, sans aucun ordre de mon chef et *sans aucune
« communication avec Draguignan.* Dans la soirée du 12 on vint me
« prévenir que des habitants venaient de conduire à l'hospice un
« homme blessé, mais que la supérieure et les malades reconnaissant
« en lui celui qui les jours précédents avait terrorisé la ville et le pays,
« refusaient de recevoir un tel pensionnaire.

« Je ne pus vaincre leur résistance qu'en plaçant auprès de lui un
« gendarme et un soldat pour le surveiller nuit et jour. J'appris bien
« vite que cet homme n'était autre que celui laissé pour mort sur la
« route et que je devais activement rechercher. Je décidais alors
« d'attendre le rétablissement des communications avec Toulon pour
« demander de nouveaux ordres à mon colonel. Mais le 13, bien avant

« dans la soirée, M. X..., maire d'Aups, vint de la part des habitants
« me trouver à l'Hôtel-de-Ville dans la salle que j'habitais en commun
« avec mon sous-lieutenant, un sous-officier et une quinzaine de
« soldats, là il me dit que l'alarme régnait dans la ville, qu'une partie
« des insurgés s'était reformée et qu'on craignait une nouvelle attaque
« de la ville pour délivrer le blessé, que dans ce cas on aurait à
« regretter des scènes peut-être plus terribles que celles des jours
« précédents, que cet homme était un objet d'effroi qui inquiétait gra-
« vement la population, et que dans l'intérêt général il était urgent de
« s'en débarrasser au plus vite.

« D'après les ordres qui m'avaient été donnés et pour remplir la
« mission qui m'était confiée je me trouvais alors dans la pénible
« nécessité de remplir un devoir rigoureux. Il fut décidé *d'un commun*
« *accord* que cet homme serait fusillé le lendemain matin 14. Je me
« rendis à l'hospice où un curé confessait le blessé. Cette confession
« terminée le curé me dit devant toutes les personnes présentes :

« — J'ai fini avec ce malheureux, il avoue qu'il a bien mérité son
« sort.

« Peu d'instant après il n'existait plus.

« Il est absolument faux que j'ai dit que l'ordre avait été envoyé de
« Draguignan.

« En foi de quoi j'ai délivré et signé la présente déclaration que je
« suis prêt à renouveler au besoin sous la foi du serment.

« ERARD, capitaine en retraite ».

Suit la légalisation de la signature de M. Erard, capitaine en retraite,
par le commissaire de police d'Auxerre à la date du 31 janvier 1878.

(*Journal de Bordeaux*, du 8 avril 1878).

Il résulte de la déclaration ci-dessus que le préfet Pastoureau fut
entièrement étranger à l'exécution de Bidouré.

Cependant le capitaine Erard, tout en acceptant la responsabilité de
la seconde fusillade, cherche à expliquer sa conduite : il invoque
d'abord les ordres donnés par son colonel, alors que ce dernier, d'après
les instructions mêmes rapportées dans la lettre précédente, laissait à
son subordonné, après plus ample information, la faculté de décider
du sort du pauvre blessé, il y a loin de là à une sentence de mort
même conditionnelle. Le capitaine Erard l'avait du reste bien compris au
début; ne dit-il pas en effet, parlant de Bidouré dont il venait d'appren-

dre l'arrivée à l'Hôpital d'Aups : « *Je décidais alors d'attendre le rétablissement des communications avec Toulon pour demander de nouveaux ordres à mon colonel.* »

Rien de plus sage et de plus correct ; s'il avait persisté dans cette manière de voir c'était certainement la vie sauve pour Bidouré ; malheureusement, d'après le récit qui précède, un incident bien pénible serait alors survenu. Le maire d'Aups, parlant au nom de plusieurs de ses administrés, aurait fait une démarche auprès de l'officier pour le supplier, en invoquant la sécurité publique, de faire, sans plus tarder, passer Bidouré par les armes ; et *d'un commun accord*, ce sont les termes employés, *il fut décidé que cet homme serait fusillé le lendemain 14*

Nous devons dire que M. Escolle, dans le mémoire dont nous avons déjà parlé, nie complètement l'intervention de ses concitoyens, en observant que l'entrée du blessé à l'hôpital et son exécution passèrent, pour ainsi dire, inaperçus dans le pays, encore sous le coup des épreuves des jours précédents.

Quoi qu'il en soit, entre ces deux affirmations si nettement opposées, le préfet Pastoureau reste hors de cause et la responsabilité du capitaine Erard ne serait en rien diminuée du fait qu'il a cru devoir prendre sa fatale détermination à la suite d'une démarche déplorable de personnes ayant la peur — cette mauvaise conseillère, — pour seule excuse.

Durant une villégiature dans la charmante petite ville d'Aups, près de cinquante ans après le drame qui nous occupe, nous eûmes la bonne fortune de causer plusieurs fois des événements de 51 avec le docteur Jean, qui avait prodigué ses soins à Bidouré pendant le court séjour du malheureux à l'hôpital. C'est ce bon docteur, qui nous apprit le premier, à notre vif étonnement, que Pastoureau n'était pour rien dans la double fusillade dont fut victime Bidouré, et que le capitaine Erard était seul responsable de l'exécution finale.

Au cours d'un de nos entretiens, le docteur Jean nous raconta que le capitaine Erard l'avait mandé dans la matinée tragique du 14, pour se renseigner sur l'état de son blessé. Sans défiance, le médecin répondit avec satisfaction que les blessures étaient peu graves en somme, qu'aucun organe important n'était intéressé, qu'il constatait déjà une amélioration notable dans l'état général, et que la guérison était proche. L'officier, qui avait écouté ces explications sans mot dire, annonça alors à son interlocuteur que rien ne s'opposait dans ces conditions à l'exécution de l'insurgé, et qu'on allait y procéder sans plus attendre.

Le pauvre docteur, heureux un instant avant de constater le résultat satisfaisant de ses soins, n'en pouvait croire ses oreilles, remis de sa douloureuse surprise, il chercha par tous les arguments possibles à faire revenir le capitaine de sa cruelle sentence; mais ce fut peine perdue et il partit désespéré.

Peu après l'entrevue, pour nous servir des termes de la lettre, « l'homme n'était plus ! ».

Cet entretien avec le capitaine Erard, pendant lequel le docteur Jean s'était vainement efforcé d'arracher son blessé au peloton d'exécution, était, nous disait-il, — et nous l'avons cru sans peine, — un des plus poignants souvenirs de sa longue carrière médicale.

E. MASSE.

SÉANCE DU 6 MARS 1914

Présidence de M. Edmond POUPÉ, président.

Présents : MM. ASTIER, J. AZAM, E. BLANCARD, D^r BURTEZ, CHEILAN, CHARGÈ, DENISE, Abel ETIENNE, A. GIRARD, D^r J. GIRARD, JEAN, LABAT, LECLERC, MIREUR, POUPÉ, RAFIN, G. SALVARELLI, J. SALVARELLI, SAURIN, membres résidants; POUHAER, membre correspondant.

Excusés : MM. A. BONNET, A. BOUCHER, DAVIN.

Le procès-verbal de la séance du 6 février est lu et adopté.

Sont déposées sur le bureau les publications des Sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion et les brochures suivantes, offertes par leur auteur, M. le D^r Guébbard :

Sur quelques curiosités céramiques,

Les bronzes préhistoriques trouvés dans les Alpes-Maritimes,

Sur l'anse funiculaire.

Remerciements.